



Commune de Bretigny-sur-Morrens

Directive concernant les décisions et les émoluments à percevoir pour les naturalisations

La Municipalité,

vu l'article 66 de la loi sur le droit de cité vaudois (LDCV) du 19 décembre 2017,

vu l'article 32, al. 3 du règlement d'application de la nouvelle loi sur le droit de cité vaudois du 21 mars 2018,

décide

1. de procéder elle-même à l'éventuelle audition du/des candidat/s
2. de fixer les émoluments suivants :

a) pour une demande de naturalisation individuelle	CHF 200.-
b) pour une demande de naturalisation familiale	CHF 300.-
c) pour une demande de Confédéré	CHF 100.-
3. La présente décision entre en vigueur au 1^{er} février 2019. Elle abroge toute autre disposition antérieure contraire.

Adopté en séance de Municipalité du 4 février 2019

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

M. MOOSER



La Secrétaire

M. JEANNIN